

SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

□□□□□

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. JUBIEN Jean-Pierre, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. DEMION Vincent, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

Etaient excusés :

M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, M. BONNIN Raphaël, Mme BOYER Anaïs et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1 / RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer le recensement 2025 du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait brut de 1.174,00 € pour la durée du recensement 2025,
- Sur les séances de formation d'un forfait brut de 20,00 € par demi-journée de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter 2 vacataires pour une période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 1.174,00 € pour la période de recensement 2025,
- Sur les séances de formation d'un forfait brut de 20,00 € par demi-journée de formation.

2 / AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L. 1612-1

Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Concessions et droits similaires :
Abonnement Cosoluce 2025 (Logiciel Mairie)
Article 2051 : 2.190,00 €
- Bâtiments publics :
Opération 0055 : Réhabilitation de l'ancienne école
Article 2131 : 9.621,69 €
 - Binom' Architecture : 3.567,98 €
 - Lamalle Ingénierie : 1.136,41 €
 - Secoba : 2.718.54 €
 - Ingénierie E3F : 2.198,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3/ CONVENTION DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Madame le Maire expose la possibilité de renouveler la convention avec M. DOLIVET Cédric entreprise de destruction des nids de frelons asiatiques située à Loudun (86).

Cette convention a pour but de détruire les nids de frelons asiatiques sur le domaine public mais aussi chez les administrés.

Mme le Maire indique que la convention a un coût annuel de 70,00 € pour la gestion de l'adhésion et ainsi permet aux habitants et à la commune d'obtenir des tarifs lors de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Prestations :

- Nid frelons, guêpes 108 euros
- Dératisation : SUR DEVIS
- Cafard, punaise de lit, taupe, puces de parquet, chenilles processionnaires... : SUR DEVIS

Devis gratuit

Matériel utilisés : échelle, perche de 18 mètres, paintball

Récupération d'essaim d'abeilles gratuit

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'adopter la dite-convention,
- D'accepter la gestion de l'adhésion à 70 euros payables annuellement, Cette participation est révisable chaque année,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

4 / PROJET DE CENTRALE SOLAIRE

M. NIESNANSKI souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur un terrain communal.

5 / QUESTIONS DIVERSES

REDEVANCE SPÉCIALE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères (bacs rouges) et les emballages ménagères (bacs jaunes) deviennent payants à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les communes.

Le tarif du service n'est pas tout à fait clairement donné donc le Conseil Municipal souhaite plus de détail avant de signer la convention.

DÉCHÈTERIES

La Communauté de Communes du Pays Loudunais modifie le fonctionnement des ouvertures des déchèteries. Il y aura maintenant 4 périodes (hiver, printemps, été et automne). Les horaires sont en fonction de ces périodes.

ÉGLISE

Divers devis ont été effectués pour l'église :

- Renforcement du Beffroi (structure qui supporte les cloches) pour un montant de 8.611,56 € TTC,
- Mise en conformité électrique pour un montant de 6.024,95 € TTC,
- Remise en sécurité de la cloche N°1 pour un montant de 18.528,38 € TTC,
- Changement du mode de chauffage pour un montant de 17.196,07 € TTC.

Au vu de la fréquentation de l'église, le Conseil Municipal décide de retenir 2 devis pour le budget 2025 : renforcement du Beffroi et mise en conformité électrique de l'église.

CROIX DE MISSION

La croix de mission détruite cet été est en cours de construction.

ÉCOLE

Des devis vont être effectués
pour changer les fenêtres de l'école primaire côté route.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,